



Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000024-20160706

Date de publication : 06/07/2016

DGFIP

barème

**BAREME - BA - Deuxième tableau des éléments retenus pour le calcul
des bénéfices agricoles forfaitaires des cultures spécialisées
imposables au titre de l'année 2015 (revenus de 2015) - Départements
de 41 à 50 (Loir-et-Cher à Manche)**

(Art. R* 2-1 du livre des procédures fiscales)

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
41 - LOIR-ET-CHER			
<ul style="list-style-type: none"> • Apiculture : - par ruche à cadres 10,00 • Aviculture I. - Vente d'œufs et de volailles 1° Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) 0,120 - œufs de couvaision (par pondeuse) 0,500 2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir : - canes (par pondeuse) 0,800 - pintades (par pondeuse) 0,600 - dindes (par pondeuse) 1,200 II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse 1,020 - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 80,800 III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par kg de poids vif de poulet vendu 0,031 - par poulet vendu sous label 0,180 - par poulet biologique vendu 0,200 - par canard vendu 0,175 - par canard sauvignon vendu 0,087 - par chapon vendu 0,950 - par dinde ou dindon vendu (production fermière) 0,500 - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) 0,180 - par oie à rôti vendue 0,450 - par pintade vendue 0,085 - par pintade vendue sous label 0,200 - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants 1,500 - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage 2,000 III bis. - Vente d'oies et de canards gras 1° oie : - prêt à gaver (par oie vendue ou livrée) 1,500 - gavage seul (par oie vendue ou livrée) 3,000 - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 4,500 2° canard : - prêt à gaver (par canard vendue ou livrée) 0,450 - gavage seul (par canard vendue ou livrée) 1,050 - élevage et gavage (par canard vendue ou livrée) 1,500 <p>En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.</p> IV. - Vente de poulettes démarrées 0,130 • Cultures des asperges • Cultures des champignons : - pour le premier salarié 4 328,00 - par salarié en sus 1 102,00 • Cressiculture : - pour chacun des 30 premiers ares 214,00 - par are en sus 171,20 • Elevages CAILLES : - par unité vendue ou livré 0,15 - engraisseurs : par caille ordinaire 0,01 - engraisseurs : par caille sous label 0,02 CAPRINS : par chèvre 54,00		20,00	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
Application d'un abattement de 20 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice			969,00
ÉQUIDÉS :			
- par équin viande			234,00
- par équin reproducteur			280,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
LIÈVRES : par couple			10,00
OVINS : par brebis			22,40
Application d'un abattement de 65 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,50
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,30
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			7,50
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
RATITES :			
- par autruche vendue			12,00
- par nandou vendu			12,00
- par émeu vendu			7,90
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		240,89	
- par are en sus		147,65	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		356,39	
- par are en sus		206,76	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		451,61	
- par are en sus		254,00	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		273,26	
- par are en sus		155,76	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		431,75	
- par are en sus		233,14	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- pour chacun des 25 premiers ares		601,17	
- par are en sus		342,67	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		806,11	
- par are en sus		459,48	
• Cultures fruitières			
CASSIS		1,20	
FRAISIERS		40,00	
FRAMBOISIERS - GROSEILLIERS		32,00	
PÊCHERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	266,00		
- par hectare en sus	0,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	830,00		
- par hectare en sus	450,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	725,00		
- par hectare en sus	345,00		
• Cultures légumières de plein champ	2 132,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		69,75	
- par are en sus		55,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		149,73	
- par are en sus		119,78	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 555,00		
- par hectare en sus de 2	4 285,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare	3 120,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	2 808,00		
- par hectare en sus de 3	1 560,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 20 premiers ares		555,00	
- pour chacun des 30 ares suivants		375,00	
- par are en sus de 50		375,00	
• Pisciculture	52,00		
42 - LOIRE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			10,20
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvain (par pondeuse)			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- par poulet vendu			0,050
- par canard vendu			0,175
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par pintade vendue			0,085
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par poulet vendu			0,075
- par canard vendu			0,262
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,750
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,270
- par pintade vendue			0,128
IV. - Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue			0,130
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié			4 926,00
- par salarié en sus			1 338,00
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livré			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02
CHIENS : par reproductrice			1 123,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,50
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,30
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			7,50
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engrailleurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			237,99
- par are en sus			145,87
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			352,10
- par are en sus			204,27
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			446,17
- par are en sus			250,94

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		241,11	
- par are en sus		137,43	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		380,95	
- par are en sus		205,72	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		530,44	
- par are en sus		302,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		711,27	
- par are en sus		405,43	
• Cultures fruitières			
ABRICOTIERS	1 210,00		
CERISIERS	727,00		
FRAISIERS		46,00	
PÊCHERS :			
Vergers non irrigués	1 120,00		
PETITS FRUITS : (fraises, framboises, cassis et groseilles)		18,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	626,00		
- par hectare en sus	246,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	767,00		
- par hectare en sus	387,00		
• Cultures légumières de plein champ	1 825,20		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		81,60	
- par are en sus		65,28	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		125,80	
- par are en sus		100,64	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 972,00		
- par hectare en sus de 2	5 088,00		
ROSIERS :			
Exploitations dont la superficie plantée en plants de variétés protégées est			
a) Inférieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares		255,00	
- par are en sus		152,00	
b) Egale ou supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares		266,00	
- par are en sus		160,00	
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare	5 817,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	4 653,60		
- par hectare en sus de 3	2 326,80		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 50 premiers ares		169,26	
- par are en sus		145,08	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
<p>• Salmoniculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus <p>Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus <p>• Culture du Tabac</p> <p>II. -Tabac Virginie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 40 premiers ares - pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80 <p>• Plantes aromatiques et médicinales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus 			<p>25,35</p> <p>15,20</p> <p>40,56</p> <p>24,30</p>
43 - HAUTE-LOIRE			
<p>• Apiculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par ruche à cadres <p>• Aviculture</p> <p>I. - Vente d'œufs et de volailles</p> <p>Poules pondeuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - œufs de consommation (par pondeuse) <p>III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par poulet vendu - par poulet vendu sous label <p>III bis. - Vente d'oies et de canards gras</p> <p>2° canard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gavage seul (par canard vendu ou livré) <p>En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.</p> <p>• Cultures des champignons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour le premier salarié - par salarié en sus <p>• Elevages</p> <p>CAPRINS : (par chèvre) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production fromagère - Production laitière <p>CHIENS : par reproductrice</p> <p>LAPINS</p> <ul style="list-style-type: none"> - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré <p>OVINS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Achat-vente : par agneau vendu ou livré <p>Application d'un abattement de 209 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration : par agneau engraisé <p>PORCS</p> <p>Naisseurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par porcelet vendu ou livré <p>Engraisseurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par porc vendu ou livré <p>Naisseurs-engraisseurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par porc vendu ou livré <p>RATITES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par autruche vendue <p>VEAUX :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par unité vendue ou livrée 		<p>8,00</p> <p>5,00</p> <p>3,00</p> <p>41,13</p> <p>28,79</p>	<p>9,50</p> <p>0,120</p> <p>0,050</p> <p>0,180</p> <p>1,050</p> <p>3 114,00</p> <p>793,00</p> <p>146,00</p> <p>32,00</p> <p>969,00</p> <p>3,50</p> <p>0,00</p> <p>9,40</p> <p>2,25</p> <p>1,25</p> <p>1,25</p> <p>2,45</p> <p>12,00</p> <p>6,00</p>

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
<p>• Escargots :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chairs vives - chairs blanchies - chairs transformées <p>• Cultures florales</p> <p>I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée</p> <p>Superficie couverte</p> <p>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus <p>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus <p>c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus <p>II. - Exploitations comportant des superficies chauffées</p> <p>Superficie chauffée</p> <p>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus <p>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus <p>c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus <p>d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus <p>• Cultures fruitières</p> <p>PETITS FRUITS</p> <p>• Cultures maraîchères</p> <p>I. - Plein air</p> <p>a) Terrains irrigables ou arrosables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 100 premiers ares - par are en sus <p>b) Terrains non irrigables et non arrosables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 100 premiers ares - par are en sus <p>II. - Sous abris froids :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus <p>• Pépinières</p> <p>GÉNÉRALES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2 <p>SYLVICOLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour le premier hectare - pour chacun des 2 hectares suivants - par hectare en sus de 3 <p>• Sapins de Noël</p> <p>Exploitant fermier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 7 premiers hectares - par hectare en sus <p>Exploitant propriétaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 7 premiers hectares - par hectare en sus 			
		217,68	2,94
		133,42	4,27
			10,23
		322,04	
		186,83	
		408,08	
		229,52	
		241,11	
		137,43	
		380,95	
		205,72	
		530,44	
		302,35	
		711,28	
		405,43	
			21,00
		60,00	
		48,00	
		30,00	
		24,00	
			149,00
			119,20
		7 555,00	
		4 285,00	
		3 120,00	
		2 808,00	
		1 560,00	
		1 799,00	
		917,00	
		1 727,00	
		968,00	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
<p>• Plantes aromatiques et médicinales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus 		41,13 28,79	
44 - LOIRE-ATLANTIQUE			
<p>• Apiculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par ruche à cadres 			13,00
<p>• Aviculture</p> <p>I. - Vente d'œufs et de volailles</p> <p>1° Poules pondeuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvain (par pondeuse) <p>2° Autres espèces produisant des œufs à couver :</p> <ul style="list-style-type: none"> - canes (par pondeuse) - pintades (par pondeuse) - dindes (par pondeuse) <p>II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par pondeuse - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées <p>III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par kg de poids vif de poulet vendu - par poulet vendu sous label - par poulet biologique vendu - par canard vendu - par canard sauvageon vendu - par chapon vendu - par dinde ou dindon vendu (production fermière) - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) - par oie à rôtir vendue - par pintade vendue - par pintade vendue sous label - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage <p>III bis. - Vente d'oies et de canards gras</p> <p>1° oie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prêt à gaver (par oie vendue ou livrée) - gavage seul (par oie vendue ou livrée) - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) <p>2° canard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prêt à gaver (par canard vendu ou livré) - gavage seul (par canard vendu ou livré) - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) <p>En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.</p> <p>IV. - Vente de poulettes démarrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par unité vendue 			0,120 0,500 0,800 0,600 1,200 1,020 80,800 0,031 0,180 0,200 0,175 0,087 0,950 0,500 0,180 0,450 0,085 0,200 1,500 2,000 1,500 3,000 4,500 0,450 1,050 1,500 0,130
<p>• Elevages</p> <p>BOVINS</p> <p>Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 3ème catégorie de la région I de la généralité des cultures.</p> <p>CHIENS : par reproductrice</p> <p>LAPINS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré <p>PORCS</p> <p>Naisseurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par porcelet vendu ou livré 			256,00 969,00 3,50 0,00 1,25

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
Embouche sur les prés formés par les atterrissements de la Loire maritime amodiés : application du bénéfice afférent à la 3ème catégorie de la généralité des cultures.			256,00
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré			4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			275,72
- par are en sus			169,00
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			407,92
- par are en sus			236,65
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			516,91
- par are en sus			290,73
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			321,48
- par are en sus			183,24
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			507,94
- par are en sus			274,29
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			707,26
- par are en sus			403,14
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			948,37
- par are en sus			540,57
• Cultures fruitières			
FRAISIERS			55,00
FRAMBOISIERS			32,00
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	787,00		
- par hectare en sus	407,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	900,00		
- par hectare en sus	520,00		
• Cultures légumières de plein champ	3 441,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares			109,00
- par are en sus			87,20
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares			202,00
- par are en sus			161,60
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Mytiliculture			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €			48 %
- 4 574 € et 9 146 €			44 %
- 9 147 € et 22 867 €			37 %
- supérieure à 22 867 €			27 %
• Ostréiculture			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €			51 %
- 4 574 € et 9 146 €			45 %
- 9 147 € et 22 867 €			37 %
- 22 868 € et 45 734 €			29 %
- 45 735 € et 68 602 €			23 %
- supérieure à 68 602 €			18 %
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 972,00		
- par hectare en sus de 2	5 088,00		
• Saliculture			
Anciens forfaitaires :			
- par œillet			195,00
Nouveaux forfaitaires :			
- par œillet			128,00
Fleur de sel :			
- à la tonne			4 299,00
Gros sel :			
- à la tonne			368,00
45 - LOIRET			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			13,50
• Asperges		20,00	
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,050
- par poulet vendu sous label			0,180
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,175
- par canard sauvageon vendu			0,087
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôti vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
1° oie :			4,500
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			
2° canard :			1,500
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			
IV. - Vente de poulettes démarrées :			0,130
- par unité vendue ou livrée			
• Bulbiculture	919,00		
• Cultures des champignons :			4 803,00
- pour le premier salarié			
- par salarié en sus			1 256,00
• Cressiculture			
- pour chacun des 30 premiers ares		214,00	
- par are en sus		171,20	
• Culture des endives			
1° Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	319,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2° Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	104,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
3. Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées			
Bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée).			
• Elevages			
BOVINS			
Bovins de 2 ans et plus			91,76
Bovins de 6 mois à 2ans			55,05
CAILLES :			
- par unité vendue ou livré			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02
CAPRINS : par chèvre			54,00
Application d'un abattement de 85 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale.			
CHIENS : par reproductrice			969,00
ÉQUIDÉS :			
- par équidé viande			234,00
- par équidé reproducteur			280,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
OVINS :			
- par brebis			22,40
Abattement de 65 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture au-delà d'1/2 SMI nationale.			
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,50
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,30
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			7,50
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseur-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VACHES LAITIÈRES : par vache laitière			790,00
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
VISONS ET CHINCHILLAS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			1,50
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			246,70
- par are en sus			151,21
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			364,98
- par are en sus			211,74
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			462,49
- par are en sus			260,12
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			289,33
- par are en sus			164,92
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			457,14
- par are en sus			246,86
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			636,53
- par are en sus			362,82
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			853,53
- par are en sus			486,51
• Cultures fruitières			
CERISIERS	1 500,00		
FRAISIERS		36,00	
FRAMBOISIERS		32,00	
PÊCHERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	266,00		
- par hectare en sus	0,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	890,00		
- par hectare en sus	510,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 021,00		
- par hectare en sus	641,00		
PRUNIERS	272,00		
• Cultures légumières de plein champ	2 132,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares			75,00
- par are en sus			60,00
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares			161,00
- par are en sus			128,80

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
<ul style="list-style-type: none"> • Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) : - pour chacun des 10 premiers ares - par are en sus • Pépinières GÉNÉRALES : - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2 SYLVICOLES : - pour le premier hectare - pour chacun des 2 hectares suivants - par hectare en sus de 3 • Sapins de Noël : - pour chacun des 7 premiers hectares - par hectare en sus • Salmoniculture : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus • Culture du Tabac I. - Tabac Brun et Burley : - pour chacun des 40 premiers ares - pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80 II. - Tabac Virginie : - pour chacun des 40 premiers ares - pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80 		217,00 151,90	
	9 161,00 5 195,00		
	3 120,00 2 808,00 1 560,00		
	3 228,00 1 710,00		25,35 15,20
			40,56 24,30
		50,00 33,00 19,00	
		24,00 16,00 8,00	
46 - LOT			
<ul style="list-style-type: none"> • Apiculture : - par ruche à cadres • Aviculture I. - Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvain (par pondeuse) II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuses - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par poulet vendu - par poulet vendu sous label - par poulet biologique vendu - par canard vendu - par canard sauvageon vendu - par chapon vendu - par dinde ou dindon vendu (production fermière) - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) - par oie à rôti vendue - par pintade vendue - par pintade vendue sous label - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage III bis. - Vente d'oies et de canards gras 			7,90 0,120 0,500 1,020 80,800 0,050 0,180 0,200 0,175 0,087 0,950 0,500 0,180 0,450 0,085 0,200 1,500 2,000

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié			3 831,00
- par salarié en sus			1 041,00
• Elevages			
CAPRINS : par chèvre			105,00
CHIENS : par reproductrice			969,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
LIÈVRES : par couple reproducteur			10,00
OVINS :			
- Achat-vente : par agneau vendu ou livré			9,40
Application d'un abattement de 210 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
- Intégration : par agneau engraisé			2,25
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage, par couple			12,50
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré			4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			217,67
- par are en sus			133,42
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			322,04
- par are en sus			186,83
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			408,08

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- par are en sus		229,52	
• Cultures fruitières			
ACTINIDIAS	399,00		
CHATAIGNIERS	66,60		
FRAISIERS		43,00	
NOYERS :			
- forme rationnelle	300,00		
- forme traditionnelle	150,00		
PÊCHERS :			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 000,00		
- par hectare en sus	540,00		
Vergers non irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	800,00		
- par hectare en sus	340,00		
PETITS FRUITS		18,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	581,00		
- par hectare en sus	201,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	990,00		
- par hectare en sus	610,00		
PRUNES DE TABLE :			
- Région I (Quercy-Montclar)	190,00		
- Région II (Plaines et vallées)	428,00		
PRUNIER D'ENTE	160,00		
• Cultures légumières de plein champ	1 275,20		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		45,90	
- par are en sus		36,72	
II. - Sous abris froids:			
- pour chacun des 50 premiers ares		141,30	
- par are en sus		113,04	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Cultures du Melon		13,97	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 499,00		
- par hectare en sus de 2	4 820,00		
PEUPLIERS :			
- pour le premier hectare	285,00		
- par hectare en sus	228,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare	5 817,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	4 653,60		
- par hectare en sus de 3	2 326,80		
VITICOLES :			
Greffés-soudés		186,00	
Vignes mères		38,60	
• Raisin de table	592,00		
• Salmoniculture			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,48
- par mètre carré en sus			9,88
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			26,36

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- par mètre carré en sus			15,81
Sapins de Noël			
Exploitant fermier :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00		
- par hectare en sus	1 710,00		
Exploitant propriétaire :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00		
- par hectare en sus	1 710,00		
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		27,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		18,00	
- par are en sus de 80		11,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares		34,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		22,00	
- par are en sus de 80		11,00	
• Culture des truffes	360,00		
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13	
- par are en sus		28,79	
• Culture du Safran :			
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13	
- par are en sus		28,79	
47 - LOT-ET-GARONNE			
• Apiculture:			
- par ruche sédentaire à cadres			8,50
- par ruche pastorale à cadres			9,00
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie:			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard:			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02
CAPRINS : par chèvre			33,00
Application d'un abattement de 100 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
- production fromagère: par chèvre			308,00

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- production laitière: par chèvre			82,00
CHIENS : par reproductrice			969,00
EQUIDES :			
- par équin viande			221,00
- par équin reproducteur			265,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			10,00
- production de faisandeaux d'un jour: par pondeuse			0,30
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur: par lapin vendu ou livré			0,00
LIEVRES			
- par couple			10,00
OVINS :			
- Achat-vente par agneau vendu ou livré			9,60
Application d'un abattement de 210 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
- Intégration par agneau engraisé			2,25
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage: par couple			12,50
- par perdreau vendu, acheté à un jour			7,50
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour: par couple			0,30
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreur : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevreur : par porcelet vendu ou livré			1,25
VEAUX : par unité vendues ou livrée			6,00
VISONS ET CHINCHILAS par reproducteur (mâle ou femelle)			1,50
• Escargots:			
- chairs vives : par mètre carré			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré			4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié			2 242,00
- par salarié en sus			571,00
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			237,99
- par are en sus			145,87
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			352,10
- par are en sus			204,27
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			446,17
- par are en sus			250,94
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			241,11
- par are en sus			137,43

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		380,95	
- par are en sus		205,72	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		530,44	
- par are en sus		302,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		711,27	
- par are en sus		405,43	
• Cultures fruitières			
ABRICOTIER			
- vignes vergers : à l'hectare	948,00		
ACTINIDIAS			
- à l'hectare	399,00		
CERISIERS			
- à l'hectare	1 214,00		
CHATAIGNIERS	20,00		
FIGUIERS		20,00	
FRAISIERS		55,00	
NOYERS :			
- forme rationnelle	175,00		
PÊCHERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 468,00		
- par hectare en sus	1 008,00		
PETITS FRUITS			
- à l'are		20,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 394,00		
- par hectare en sus	1 014,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 437,00		
- par hectare en sus	1 057,00		
PRUNIERS			
- à l'hectare	190,00		
PRUNIERS D'ENTE	196,00		
• Cultures légumières de plein champ	1 949,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		51,00	
- par are en sus		40,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		124,00	
- par are en sus		99,20	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Cultures du melon :			
- sous tunnel		65,00	
- sur paillage		33,00	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 972,00		
- par hectare en sus de 2	5 088,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés		70,00	
Racinés porte-greffes :			
- producteurs		80,50	
- façonniers		73,80	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> • Raisin de table • Culture du safran: <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus • Culture du Tabac <ul style="list-style-type: none"> I. - Tabac Brun et Burley : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 40 premiers ares - pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80 II. - Tabac Virginie : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 40 premiers ares - pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80 • Culture des truffes <ul style="list-style-type: none"> - à l'hectare 	592,00	40,59 28,71	
48 - LOZÈRE	555,00		
<ul style="list-style-type: none"> • Apiculture : <ul style="list-style-type: none"> - par ruche sédentaire à cadres - par ruche pastorale à cadres • Aviculture <ul style="list-style-type: none"> III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : <ul style="list-style-type: none"> - par poulet biologique vendu • Elevages <ul style="list-style-type: none"> CAILLES : par unité vendue ou livrée LAPINS : <ul style="list-style-type: none"> - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré OVINS : <ul style="list-style-type: none"> - Achat-vente : par agneau vendu ou livré Application d'un abattement de 100 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. <ul style="list-style-type: none"> - Intégration : par agneau engraisé PORCS <ul style="list-style-type: none"> Naisseurs : <ul style="list-style-type: none"> - par porcelet vendu ou livré Engraisseurs : <ul style="list-style-type: none"> - par porc vendu ou livré Naisseurs-engraisseurs : <ul style="list-style-type: none"> - par porc vendu ou livré • Salmoniculture : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus 			9,00 10,00 0,200 0,15 3,50 0,00 9,40 2,25 1,25 1,25 2,45 16,48 9,88 26,36 15,80
49 - MAINE-ET-LOIRE			
<ul style="list-style-type: none"> • Apiculture : <ul style="list-style-type: none"> - par ruche à cadres • Culture des asperges • Aviculture <ul style="list-style-type: none"> I. - Vente d'œufs et de volailles <ul style="list-style-type: none"> 1° Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvain (par pondeuse) 		20,00	12,00 0,120 0,500

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par poudeuse (exploitants avec salariés permanents)			1,020
- par poudeuse (autres exploitants)			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de poudeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031
- par poulet vendu sous label			0,180
- par canard vendu			0,175
- par canard sauvageon vendu			0,087
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôti vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue			0,130
• Bulbiculture	919,00		
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02
CAPRINS :			
- production fromagère : par chèvre			308,00
- production laitière : par chèvre			82,00
CHIENS : par reproductrice			969,00
ÉQUIDÉS			
- par équin reproducteur			280,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières poudeuses			14,00
- par poudeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par poudeuse			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
OVINS : par brebis			18,00
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,50
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,30
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			7,50
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			0,55

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
• Culture des endives			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	319,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	104,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré			4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		275,72	
- par are en sus		169,00	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		407,92	
- par are en sus		236,65	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		516,90	
- par are en sus		290,72	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		321,48	
- par are en sus		183,24	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		507,94	
- par are en sus		274,29	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		707,26	
- par are en sus		403,14	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		948,37	
- par are en sus		540,57	
• Cultures fruitières			
ABRICOTIERS	1 300,00		
ACTINIDIAS	399,00		
CASSIS		1,40	
CERISIERS	1 500,00		
FRAISIERS		55,00	
FRAMBOISIERS ET GROSEILLERS		32,00	
NOYERS :			
- forme traditionnelle	175,00		
PÊCHERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	266,00		
- par hectare en sus	0,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	854,00		
- par hectare en sus	474,00		

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 052,00		
- par hectare en sus	672,00		
PRUNIER	308,00		
• Cultures légumières de plein champ	3 100,00		
• Graines de semence	770,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		92,00	
- par are en sus		73,60	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		122,00	
- par are en sus		97,60	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 161,00		
- par hectare en sus de 2	5 195,00		
VITICOLES :			
Racinés :			
- producteurs		98,88	
- façonniers		95,40	
• Pisciculture	52,00		
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00		
- par hectare en sus	1 710,00		
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		20,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		13,00	
- par are en sus de 80		7,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares		27,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		18,00	
- par are en sus de 80		9,00	
• Culture des truffes	405,00		
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13	
- par are en sus		28,79	
50 - MANCHE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			11,00
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvain (par pondeuse)			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuses			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031
- par poulet vendu sous label			0,180

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,175
- par canard sauvageon vendu			0,087
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
IV. - Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue			0,130
• Cultures de carottes			
Baie du Mont-Saint-Michel	666,00		
• Culture des endives			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	319,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
• Elevages			
CAPRINS : par chèvre			54,00
CHIENS : par reproductrice			969,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
OVINS "Pré-Salé" : par brebis			27,00
OVINS : par brebis			18,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré			4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			261,21
- par are en sus			160,10
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			386,45
- par are en sus			224,20
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- pour chacun des 30 premiers ares		489,70	
- par are en sus		275,42	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		266,83	
- par are en sus		152,09	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		421,59	
- par are en sus		227,66	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		587,02	
- par are en sus		334,60	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		787,14	
- par are en sus		448,67	
• Cultures fruitières			
FRAISIERS		49,00	
PETITS FRUITS (framboises, cassis et groseilles)		18,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	763,00		
- par hectare en sus	383,00		
POMMIERS :			
Vergers de basses-tiges :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	900,00		
- par hectare en sus	520,00		
Vergers de hautes-tiges :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	805,00		
- par hectare en sus	425,00		
• Cultures légumières de plein champ			
I. - Régions du Val de Saire et Tourlaville	970,00		
II. - Régions de Créances et de Lingreville	873,00		
III. - Autres régions dont Surtainville	922,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		51,00	
- par are en sus		40,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		156,00	
- par are en sus		124,80	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Mytiliculture			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €			48 %
- 4 574 € et 9 146 €			44 %
- 9 147 € et 22 867 €			37 %
- supérieure à 22 867 €			27 %
• Ostréiculture			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €			34%
- 4 574 € et 9 146 €			24%
- 9 147 € et 22 867 €			23%
- 22 868 € et 45 734 €			19%
- 45 735 et 68 602 €			15%
- supérieure à 68 602 €			12%
• Pépinières			

NATURE DES PRODUCTIONS 1	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare 2	l'are 3	4
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 027,00		
- par hectare en sus de 2	4 553,00		
SYLVICOLES :			
- pour chacun des premiers 2 hectares	6 020,25		
- par hectare en sus de 2	3 414,75		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,35
- par mètre carré en sus			15,20
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00		
- par hectare en sus	1 710,00		